



LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 28 octobre à 20H00

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 24 octobre 2022, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Christophe MEUNIER, Rolande ROUCHE, Nathalie RENARD, Johan VETEAU.

Absents excusés : Catherine MERLET, Aline VERMEULEN

Procuration de vote : Catherine MERLET à Christophe MEUNIER, Aline VERMEULEN à Alexandra BODARD

Secrétaire de séance : Alexandra BODARD

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du mercredi 5 octobre 2022. Suite à cette déclaration, le procès-verbal de la séance du mercredi 5 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande l'ajout d'une délibération au sujet des illuminations de Noël. L'ensemble des membres présents accepte d'ajouter cette délibération.

2022-64 Adhésion au groupement de commande voirie 2022

Monsieur le Maire dit que les travaux de voirie 2022 ont bien été réalisés.

Chaque année il est nécessaire de prendre une délibération afin d'adhérer ou non au groupement de commande composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Afin de régulariser la situation pour l'année 2022, et de permettre le règlement des factures lié au marché, le maire demande au conseil municipal d'approuver l'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes 2022
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes.

- **Autorise** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

2022-65 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition de Madame la Trésorière par mail explicatif du 28 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T-705700000038 de l'exercice 2010, objet : montant : 60,00€
- n°156 de l'exercice 2021, objet : 2 matins garderie montant : 4,40€
- n°515 de l'exercice 2020, objet : un soir de garderie montant : 3,50€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 67,90€ euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Johan VETEAU se retire de la séance et donne son pouvoir à Henry MARCHAIS conformément à l'article 12 du règlement intérieur.

2022-66 Désignation d'un nouveau membre pour la commission petite enfance

Le Maire rappelle que la commune participe aux commissions communautaires. Les conseillers volontaires avaient été désignés titulaires en septembre 2020.

Madame Aline VERMEULEN est actuellement titulaire pour la commission petite enfance, enfance, jeunesse ;

Sur le souhait de Mme Laurence MARINIER, et avec l'accord de Madame Aline VERMEULEN, le Maire demande la modification du titulaire de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de nommer Madame Laurence MARINIER titulaire de la commission petite enfance, enfance, jeunesse.

2022-67 Décision modificative budgétaire

Le Maire rappelle que la commune a approuvé l'acquisition de la Désherbeuse à eau chaude pour la gestion alternative des espaces publics.

Ce coût d'acquisition est à intégrer aux charges de fonctionnement répartie entre les communes utilisatrices.

Afin de pouvoir réaliser l'écriture comptable de la dotation à l'amortissement, il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire.

Chap 040 imp 28041511 : +467

Chap 021 : -467,00 €

Chap 042 imp 6811 : + 467,00 €

Chap 023 : - 467,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le Maire à l'unanimité des membres présents à prendre cette décision modificative.

2022-68 Adhésion au groupement de commande voirie 2023

Monsieur le Maire expose que, afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics au service de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2018-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics. Il est proposé de renouveler ce groupement de commande en 2023. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2023 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commande annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la communauté de communes sera désignée comme coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2023 et de l'autoriser à signer la convention. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité des membres présents d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de service liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

2022-69 Décision sur les illuminations de Noël

Le Maire fait part du mauvais état des illuminations de la commune, et de la grosse consommation en énergie de ces anciennes lampes, Il demande l'abandon de ces décorations.

Il demande de concentrer les illuminations sur la place de l'église et de la mairie.

Mme Catherine Merlet étant absente, Pascal Dupont présente les différentes propositions de location d'illuminations.

- Le devis Pyrofêtes avec plusieurs motifs 3D : coût du motif entre 500 € et 2 000€
- Le devis SPIE avec une location sur 3 ans : la grande arche à 1 317,97€ par an et le rideau lumineux à 1 563,88€ par an
- Le devis Pyroconcept modulable location sur 1 an soit 1799,01€/an
- Pyroconcept modulable location sur 3 ans soit 4002,77€ pour 3 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide à 18 voix POUR et une abstention :**

- **D'abandonner** les anciennes illuminations
- **De concentrer** les illuminations sur la place de l'église et de la mairie
- **D'étudier** la possibilité d'éclairer le cerf à l'entrée du village
- **De sélectionner** le devis de Pyroconcept avec la saynète étoile pour une location d'une année (Dépense en énergie environ 120 Watts)